



Quel echelon pour un techicien

Par **jcm900**, le **09/02/2011** à **20:54**

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise dont la convention collective est commerce de gros.

Embauché il y a 4 ans, mon contrat de travail stipule ma fonction: technicien de maintenance informatique, mon niveau, niveau 3 echelon 2.

J'ai lu dans cette convention que les techniciens sont de niveau 5.

Ma question est: mon employeur doit-il bien modifier mon niveau en niveau 5?

Apparemment dans cette convention, le niveau et l'échelon dépendent aussi de l'ancienneté.

Mon niveau et échelon est toujours le même depuis mon arrivée dans cette entreprise. Est-ce que ce niveau aurait du changer? Si oui, à quel niveau devrais-je être sachant que j'ai un DUT informatique.

Par **P.M.**, le **09/02/2011** à **21:56**

Bonjour,

Il semble qu'effectivement vous devriez être au niveau V mais que l'échelon soit plus lié à la responsabilité de Personnel...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **jcm900**, le **09/02/2011** à **23:24**

Apparemment l'échelon est augmenté au bout de 3ans (sans diplôme) ou 1,5ans si on a un

diplome.

J'aimerais vraiment savoir si je peux exiger de mon entreprise qu'elle me classe en niveau avec rétroaction du manque à gagné de mes 4 premières années. Je n'ai de DP (trop petite entreprise) et je dois contacter prochainement un juriste.

Mais vos réactions peuvent me conforter dans la réalisation de cette action. Mon entreprise fait parti d'un groupe bien connu des services des prudoms et autre (cf licenciement par texto récemment).

Par **P.M.**, le **09/02/2011** à **23:50**

L'employeur doit bien sûr respecter les dispositions de la Convention Collectives avec effet rétroactif sur 5 ans au maximum...

Merci pour votre attention...

Par **jcm900**, le **21/02/2011** à **17:01**

Bonjour, et merci pour vos réponses. J'ai encore deux questions, lorsqu'on a un BTS ou un DUT, fait-on automatiquement partie des techniciens supérieurs donc de niveau 6 (vu que BTS veut dire brevet de technicien supérieur).

En ce qui concerne le salaire mini de la convention 3044, doit-on ou non intégrer les primes par exemple si on gagne 1300 euro brut + 300 euro de prime par mois, alors que le salaire mini de la convention est 1400, est-on en droit de réclamer 1400 euro + 300 euro de prime ou doit-on considérer que le salaire inclut les primes et dépasse donc le salaire mini.

Merci d'avance

Par **maggichris**, le **21/02/2011** à **17:37**

Bonjour,

Une chose est sûre votre classification va déterminer votre salaire donc il est important d'être correctement classé.

Afin de déterminer correctement votre classification vous pouvez aller voir cette fiche pratique qui vous aidera certainement :

http://www.alertesalaire.com/Fiches_synthetiques_conventions_collectives/commerces-de-gros

Cordialement

Christophe

Par **jcm900**, le **21/02/2011** à **17:47**

Merci très bonne recap sur ce site, je ne sais pas apprecier la diférence entre tech et tech superieur.

En revanche je ne trouve pas si les primes sont intégré ou non dans le calcul salaire mini (est ce que le salaire de base doit correspondre au salaire mini).

Par **maggichris**, le **22/02/2011** à **08:45**

Bonjour,

Si vous êtes dans le secteur non alimentaire du commerce de gros, les textes sont les suivants concernant la garantie d'ancienneté :

" Éléments non pris en compte pour le calcul de la garantie d'ancienneté : heures supplémentaires, majorations de salaires prévues par la CCN, primes liées aux contraintes de l'emploi exercé, sommes n'ayant pas le caractère de salaire, primes fixes annuelles calculées en référence au salaire de base (13e mois par exemple)."

Si vous êtes dans le secteur alimentaire c'est la loi qui s'applique, dans ce cas là aller voir ceci à propos des rémunérations rentrant ou non dans le salaire de base : [en savoir +](#)

Cordialement

Christophe

Par **jcm900**, le **22/02/2011** à **09:21**

Je vais préciser la situation, j'ai une prime nomé prime qualité qui varie tous les mois. Si je n'intègre pas cette prime au salaire de base, mon salaire de base est en dessous du salaire minima, si j'intègre cette prime, mon salaire est au dessus du salaire minima.

Dans quel classe puis-je ranger cette prime, pris ou non pris dans le salaire mini?

Ps: merci pour le site alertesalaire.com, vraiment un très bon site et merci aussi a experatoo.com qui me permet enfin d'avoir des réponses et merci a vous tous.

Par **maggichris**, le **22/02/2011** à **15:34**

Bonjour,

Selon les tribunaux, les primes ou indemnités à inclure dans l'appréciation de la rémunération au regard du minimum conventionnel sont celles qui résultent directement de l'activité professionnelle du salarié donc à mon sens cette prime de qualité rentre en compte dans l'appréciation du minimum conventionnel.

Cordialement.

Christophe

Par **jcm900**, le **23/02/2011** à **18:21**

Merci pour ces informations, en effet réponse de mon employeur, les primes rentrent dans le calcul du salaire mini. Dommage pour moi, mes recherches pour faire évoluer mon salaire aboutissent dans un mur.